

## Chers partenaires

Quelques mots pour vous présenter les meilleurs vœux des membres du conseil d'administration de *l'Association du personnel retraité de la Ville de Québec (APRVQ)* pour l'année 2020. Que cette nouvelle année vous apporte bonheur, joies et plaisirs et qu'elle soit pleine de vitalité et de succès.

*Gaston Verreault*  
Président  
APRVQ

### Requête introductive d'instance en nullité de la Loi 15

Nous profitons de l'occasion pour vous informer de l'état d'avancement de la requête introductive d'instance en nullité de la Loi 15, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, que nos associations respectives ont déposée conjointement en 2015.

Au cours de l'année 2017, l'Honorable Benoît Moulin, juge de la Cour supérieure, a tenu plusieurs conférences de gestion avec les quelques 40 procureurs. Les audiences sur la preuve ont débuté le 24 septembre 2018 et se sont terminées le 19 juin 2019. Quant aux séances de plaidoiries des procureurs des parties demanderesse, elles ont été tenues du 19 au 23 août 2019 et celles des procureurs de la partie défenderesse (Procureure générale du Québec) du 26 au 30 août 2019.

Le nombre de régimes de retraite du secteur municipal visé par la Loi 15 est de 158 et 14 requêtes introductives d'instance en nullité distinctes ont été déposées devant la Cour supérieure, tantôt par des organisations syndicales ou regroupements de syndicats, tantôt par des associations, dont l'APRVQ, l'AQRP, L'ORE-TM et l'ARMSL. Outre le nombre relativement élevé de jours liés aux travaux de recherches et d'analyses effectués par les procureurs et les spécialistes, il a fallu au total 95 jours d'audience sur une période de 11 mois, incluant les 10 jours de plaidoiries. Cent onze témoins, les témoins experts inclus (actuaires, économistes, historien), ont été entendus; 6000 pièces ont été déposées devant la Cour et le nombre de pages de transcription s'élève à quelque 14 000.

L'Honorable juge Moulin devrait rendre une décision au début de l'année 2020.

Il faut se rappeler toutefois que le juge Moulin, par une décision écrite, a scindé l'instance afin que l'instruction de la demande en radiation d'allégations et de conclusions et en scission d'instance porte d'abord sur les questions constitutionnelles et, par la suite, le cas échéant, les conclusions en réparation incluant celles visant la remise en état des régimes de retraite et la nullité des modifications à ces régimes qui

auraient pu être négociées par un arbitre dans le cadre du processus de restructuration prévu à la Loi 15.

Toutefois, quelle que soit la conclusion à laquelle le juge en arrivera, on peut d'ores et déjà penser que sa décision sera portée en appel par l'une ou l'autre des parties.

C'est avec votre appui, tant moral que financier, ainsi qu'avec votre détermination, que les retraitées et les retraités du secteur municipal et les conjointes et conjoints survivants, ont été en mesure d'entreprendre cette démarche auprès de la Cour supérieure du Québec.

Avec nos sincères remerciements et dans l'attente de se rencontrer dans les jours qui suivront la décision du juge Moulin pour discuter de la suite à donner au dossier, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées